



## Motion sur l'investissement productif et social en outre-mer

Conseil d'administration du 11 avril 2013

Les présidents des CCI des DOM et des COM, réunis en conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments versés au débat relatif à l'Aide fiscale à l'investissement en outre-mer, ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

**Toute réforme du dispositif d'aide fiscale à l'investissement en Outre Mer doit être précédée des constats objectifs suivants :**

- **Sur la nature de l'AFIOM :**

- . c'est un dispositif d'aide fiscale à l'investissement qui dépend exclusivement des décisions des entreprises ultramarines d'investir dans leur outil de production. A contrario ce n'est pas, contrairement à d'autres dispositions, un dispositif piloté par des contribuables souhaitant diminuer leur impôt sur le revenu.
- . c'est un préfinancement d'un investissement en outre-mer fait par un tiers – entreprise ou organisme d'habitat social - qui permet de bénéficier d'une exonération fiscale encadrée et limitée. A contrario ce n'est pas, contrairement à d'autres dispositions, un investissement patrimonial qui permettrait à un contribuable de capitaliser et d'augmenter son patrimoine.
- . c'est un dispositif de solidarité nationale permettant aux acteurs économiques ultramarins d'apporter emploi et développement à leurs territoires et de compenser les handicaps naturels dus à l'éloignement, la cherté des matières premières, un marché étroit et un environnement concurrentiel répondant à des règles fiscales et sociales différentes de celui dans lequel évoluent les entreprises de l'hexagone.

- **Sur les effets de l'AFIOM :**

Il n'est contesté par personne que l'AFIOM a permis au cours des 20 dernières années de concourir de façon déterminante et décisive au financement de pans essentiels de l'économie ultramarine que ce soit :

- . au niveau des territoires en les dotant d'infrastructures de base nécessaires à leur développement (adduction d'eau, assainissement, flottes de desserte maritime, aérienne, routière, télécom...)
- . au niveau des entreprises dans les secteurs de l'industrie, du BTP, du transport, de l'artisanat, de l'agriculture de la pêche, de l'aquaculture, de la perliculture, de l'hôtellerie, des énergies renouvelables...
- . au niveau des citoyens ultramarins directement pour leur logement (intermédiaire, social et très social)

Ces constats étant faits et établis, l'ACCIOM considère que toute évolution de ce dispositif doit s'envisager dans le respect des principes suivants :

**1°) Pour 2013 :**

L'ACCIOM prend acte de la décision du conseil constitutionnel censurant la seule partie proportionnelle du dispositif (4%) et de l'engagement du Président de la République. Par suite elle préconise une mesure tout à la fois simple, lisible et efficiente à savoir l'élévation du plafond de 18 000 à 40 000 euros et sa déconnexion du plafond de 10 000 euros sur le modèle du dispositif Malraux.

**2°) Pour les exercices suivants :**

**- Améliorer le dispositif existant avant d'envisager sa suppression**

Si le processus de l'AFIOM a connu par le passé quelques points négatifs qu'il n'est pas question de nier, force est de constater que nombre de corrections sont intervenues au fil des ans et que nous disposons aujourd'hui d'un dispositif fiable et efficient. Toutefois cette efficience peut encore être améliorée et l'ACCIOM présente un certain nombre de propositions de nature à optimiser l'opérationnalité et l'efficacité de cette aide à l'investissement. Ces propositions sont détaillées dans un rapport en cours d'écriture et reposent notamment sur les points suivants :

- . mise en place d'un système déclaratif en amont au 1<sup>er</sup> euro
- . obligation de détenir un établissement stable en outre mer pour la société porteuse
- . meilleur encadrement de la profession des monteurs
- . réduction des coûts de gestion des petites opérations dans l'esprit du « choc de simplification » prescrit par le Président de la République
- . amélioration de la lisibilité, de l'évaluation et du contrôle du dispositif

**- Substituer totalement ou partiellement un autre dispositif tel que subvention ou crédit d'impôt ne pourrait s'envisager que sous les réserves suivantes :**

. **la rapidité** : considérant que l'AFIOM est aujourd'hui mobilisée par les TPE-PME-ETI pour préfinancer leurs investissements ( 18 000 dossiers/an d'un montant moyen de 30 000 euros pour le secteur du plein droit), le mécanisme d'aide doit être adapté aux exigences de la vie économique qui supposent réactivité et adaptation au marché totalement incompatibles avec le temps de la vie administrative. Aujourd'hui une AFIOM sans agrément peut être débloquée en 2 à 15 jours et une AFIOM avec agrément local en 3 mois. Chacun sait que le processus de subventionnement impose des délais hors normes économiques (plusieurs mois entre la demande et la décision d'octroi et plusieurs mois voir années entre la décision d'octroi et le déblocage.)

. **la trésorerie** : l'AFIOM a un effet trésorerie-financement investissement immédiat. Le remettre en cause se traduira soit, pour nombre d'entreprises, par un arrêt des investissements, soit, pour les autres, par un renchérissement tel (prêt relais) que la subvention et les deniers publics y afférents serviront à financer des charges financières et non à aider à l'investissement.

. **le système bancaire ultramarin** : outre que la présence des réseaux bancaires est limitée et que des acteurs essentiels tel qu'Oséo ne sont pas présents et disposent de relais

imparfaits, il repose aujourd'hui sur des règles prudentielles supérieures à celles de l'hexagone limitant le plus souvent l'accompagnement crédit à hauteur de 60 % de l'investissement. C'est donc les 30 à 40 % restants qui doivent être financés et le dispositif nouveau doit permettre une prise en charge immédiate de ce quota. Il faut en outre mettre à profit la création de la BPI pour doter l'outre-mer d'un réseau d'accueil efficient.

. **les différents statuts des territoires ultramarins** : bien évidemment l'évolution du dispositif actuel et/ou tout dispositif nouveau devra tenir compte des différents régimes fiscaux et réglementaires dans lesquels évoluent les entreprises ultramarines (que ce soit pour les DOM comme dans les COM)

**En conclusion**, l'ACCIOM a constitué un corpus de propositions qu'elle remettra aux autorités de l'Etat et aux parlementaires qui seront en déclinaison des principes exposés dans la présente motion.

Elle attire en outre l'attention que toute évolution doit être faite dans le cadre de mesures transitoires car tout effet de rupture aurait des conséquences très graves et irrémédiables sur le tissu économique ultramarin qui est aujourd'hui en grande difficulté.

Par ailleurs, il ne faut pas, bien entendu, s'interdire d'améliorer d'autres outils et notamment ceux qui permette une meilleure mobilisation de l'épargne locale en direction de l'économie locale

Jean Paul Le Pelletier  
Président de l'ACCIOM  
Président de la CCIR de Guyane

Norbert Martinez  
Vice-président de l'ACCIOM  
Président de la CCIR de Mayotte

Colette Koury  
Présidente de la CCIR des Iles de Guadeloupe

Manuel Baudouin  
Président de la CCIR de Martinique